



Contrat saisonnier précaire

Par **Aubergine**, le **04/03/2011** à **00:08**

Bonjour à toutes et tous, j'ai travaillé en tant que saisonnière dans un hôtel situé sur une petite île, au large de Toulon. L'entretien s'est déroulé par téléphone : la chef de réception m'a proposé de prendre mon poste immédiatement (7 juillet 2008), et jusqu'au 31 octobre 2008. Une fois sur place elle me tend un contrat qui prend fin au 31 août : surprise, je lui demande une explication, et elle me dit qu'ils font ça avec tout le monde, c'est comme une période d'essai (mouais, sur une saison c'est un brin abusé). Mais que je me rassure, bien sûr qu'ils me veulent jusqu'au 31/10, etc. Je lui dis « ok, vous vous protégez, mais moi dans l'histoire ? Pourquoi je devrais vous faire confiance ? » « t'auras le deuxième contrat dans dix jours, t'inquiète, mais je comprends si tu cherches un autre job pendant ce temps, c'est ton droit » Bon. C'est comme ça, quand tu veux un boulot tu la ramènes pas trop. Par contre je n'ai jamais signé ce contrat. En septembre, je suis toujours à mon poste mais j'attends encore mon deuxième contrat. Il m'est présenté quelques jours plus tard : il se termine le 10 octobre !!! Je monte voir le directeur qui m'avait aussi promis que je resterai jusqu'à la fin de la saison : « oui, mais tu comprends, il y a eu des annulations de groupe, blablabla... » Je lui explique que ce n'était pas prévu comme ça, on m'a fait venir pour 4 mois, je veux bien travailler à n'importe quel poste mais jusqu'au 31/10. Il se laisse convaincre et me promet de revoir le contrat, que je retourne à mon poste et cesse donc de m'inquiéter etc. Le 08/10, ma responsable vient me dire « alors, demain c'est ton dernier jour ? » J'ai dû rendre mes clefs le 12 et repartir, alors que je n'avais nulle part où aller avant le 31/10. Je n'ai signé aucun des deux contrats -bidons à mes yeux-, et ai envoyé un courrier un mois après pour dire que je refusais le terme « fin de contrat » de mon attestation assedic puisque je n'avais signé aucun contrat. 1/ puis-je encore initier une procédure, trois ans plus tard ? 2/ est-il légal de contacter directement le directeur de cet établissement afin de négocier avec lui, sachant que je ne me sens pas d'entreprendre une procédure prud'homale ? 3/ quelles lois dois-je invoquer et quelle somme négocier, a priori ? Cette saison fut très difficile à vivre, avec plusieurs déménagements qui me furent imposés (dont un dans un logement insalubre),

un manque de liberté choquant pour une femme de 28 ans, en couple depuis 4 ans (je

Par **Aubergine**, le **04/03/2011** à **00:09**

(je devais demander la permission pour que mon copain me rejoigne lors de mes jours de congé), une recherche d'emploi en parallèle, sans jamais savoir à quoi m'en tenir, si je devais rester ou vite trouver un autre poste. Je me suis vraiment sentie utilisée, alors que je croyais connaître la maison et être en confiance (quelle naïveté).rnSuite à cette saison j'ai traversé une longue période de chômage non indemnisé, et connu beaucoup de galères, jusqu'à la déprime. Aujourd'hui je m'éclate dans mon nouveau boulot, je vais mieux, ai trouvé un logement et même fait un bébé, mais je tiens à ne pas laisser ce directeur mal intentionné s'en sortir sans même rendre des comptes. Il a clairement abusé de ma précarité.rnrnMerci pour votre aide et je suis là si vous avez des questions,rnrnAubergine